

| | | |
|--|---------------------------|-------------------|
| e.Licences | Fiche signalétique | Date : 04/09/2025 |
| Agrément programmes immobiliers | | |

| Informations détaillées | |
|--|---|
| Nature | Agrément |
| Type | Commercial |
| Catégorie | Licence délivrée après enquête d'honorabilité ou de commodo incommodo (Catégorie H) |
| Secteur d'activité | Construction |
| Sous secteur d'activité | Genie civil |
| Formes juridique | Toutes les formes |
| Nature de l'Actionariat | Nationaux |
| Capital imposé (FCFA) | Non applicable |
| Délai de délivrance | 45 |
| Frais administratif (FCFA) | 200000 |
| Montant de la Caution (FCFA) si applicable | Non applicable |
| Périodicité de renouvellement | 5 ans |
| Renouvellement soumis à inspection | Oui |
| Délai de délivrance (jours) – renouvellement | 45 |
| Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA) | 200000 |
| Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ? | Non remboursable |
| Période spécifique de dépôt des dossiers | Non |
| L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ? | Recours administratif |

Contact de l'autorité émettrice

| | |
|-------------------------------|--|
| Ministère | Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme |
| Structure | Direction Générale du Logement et du Cadre de Vie (DGLCV) |
| Autorité émettrice | Direction du Logement et de l'Aménagement Foncier(DLAF) et Commission d'Agrément des Promoteurs et des Programmes Immobiliers (CAPPI) |
| Situation géographique | Tour D 7ème et 26ème étage |
| Tél.Fixe | +225 07 07 84 04 02 +225 07 07 62 31 52 |
| Adresse Mail | coprorete1913@yahoo.com |
| Site Internet | Non disponible |

Pièces à fournir

DOSSIER A

1. Une demande adressée au Ministre chargé du Logement ;
2. Une copie de l'arrêté d'agrément Promoteur immobilier du demandeur ;
3. Un document attestant de la réservation du terrain par le promoteur ;
4. Une note descriptive du programme à réaliser, indiquant clairement le montage juridique, technique et financier ainsi que les prix et le mode de commercialisation ;
5. Un document attestant de l'engagement de la banque de financer le programme, une fois agréé ;
6. Un planning de l'exécution des travaux et de livraison des logements ;
7. Un exemplaire du Contrat type de vente ;
8. Contrats signés avec , un architecte, un cabinet d'urbanisme, un bureau d'études et de contrôle, un constructeur, un assureur ;
9. La liste des équipements et matériels prévus pour la réalisation du programme (sur présentation de document d'achat ou de contrat de location) ;
10. Notice de sécurité incendie ;
11. Un document d'intention de la banque d'accompagner ce programme

DOSSIER B

12. Un rapport d'études géotechniques ;
13. Une étude de raccordement électrique (contacter CI-ENERGIES) ;
14. Une étude de raccordement au réseau d'eau potable (contacter l'ONEP) ;
15. Une étude du traitement final des eaux usées et eaux pluviales (contacter l'ONAD) ;
16. Tous les plans de VRD, d'urbanisme et d'architecture au format A0 et en fichier numérique (format DWG et PDF) ;
17. Les plans architecturaux de l'ensemble des équipements de proximité prévus (école primaire, marché ou commerces, aires de jeu, etc.) ;
18. Un plan de plomberie sanitaire des bâtiments ;
19. Un plan de distribution électrique des bâtiments ;
20. Les Plans de structure pour les bâtiments à partir de 2 étages (R+2) ;
21. Un projet de règlement de copropriété ;

NB, Le dossier de demande d'agrément est remis en vingt (20) exemplaires dont un (01) original et dix-neuf (19) copies moyennant un paiement déterminé par le guf sur la base des caractéristiques du programme à réaliser ;

Les 19 copies peuvent être déposées sur supports numériques (clés usb de préférence) ;

LE DOSSIER DOIT ETRE SCRUPULEUSEMENT RANGE DANS L'ORDRE CI-DESSUS DEFINI SOUS PEINE DE REJET PAR LA COMMISSION.

Pénalités

| | |
|---|--|
| La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ? | Oui |
| Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité | Retrait de l'agrément |
| Les principaux motifs d'application de la pénalité | 2. Publicité mensongères , 3. Perte du siège social |

Documents à télécharger